PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Belfort, le 20/05/2020

A l'approche du week-end prolongé de l'Ascension, le Préfet du Territoire de Belfort, David Philot, appelle les usagers de la route à la prudence et invite chacun à respecter les mesures prises visant à limiter la propagation du virus COVID-19.

Les contrôles programmés dans le cadre de l'opération zonale « vitesse et comportement », menés ce mercredi 20 mai sur l'ensemble du territoire de la zone de défense Est, se poursuivront durant ces 4 prochains jours dans le Territoire de Belfort.

Organisés par les forces de l'ordre sur l'ensemble des axes routiers et des gares du département, ces opérations de prévention et de sensibilisation auront pour objectif :

- de s'assurer du respect des règles mises en place dans le cadre du déconfinement et notamment celles relatives aux déplacements de plus de 100 km autour du domicile,
- prévenir les comportements routiers dangereux en particulier ceux liés à la vitesse.

Le Préfet appelle ainsi les Terrifortains à prolonger sur la route les comportements de prudence et de solidarité qu'ils ont su manifester depuis le 17 mars.

**Direction
des services
du cabinet**

Tél. : 03 84 57 15 76
Mél. : pref-communication@territoire-de-belfort .gouv.fr
Bureau de la représentation de l'État

1 rue Bartholdi
90020 Belfort CEDEX

Rappel des interdictions issues du plan de déconfinement

ORGANISATION DE LA VIE QUOTIDIENNE

PLAN DE DÉCONFINEMENT

VIE SOCIALE ET ACTIVITÉS	Avant le 11 mai	Du 11 mai au 1er juin – Départements à circulation épidémique : FAIBLE	Du 11 mai au 1er juin – Départements à circulation épidémique : ÉLEVÉE	Perspectives après le 2 juin
Cinémas et théâtres	✗	✗	✗	À définir fin mai
Médiathèques, bibliothèques et petits musées	✗	✓	✓	✓
Grands musées	✗	✗	✗	À définir fin mai
Forêts	✗	✓	✓	✓
Parcs et jardins	✗	✓	✗	Ouverture en fonction de la circulation de l'épidémie dans le département
Plages et lacs	✗	✗ Ouverture possible par les Préfets à la demande des maires	✗ Ouverture possible par les Préfets à la demande des maires	À définir fin mai
Salles de sport, salles des fêtes et polyvalentes	✗	✗	✗	À définir fin mai
Colonies de vacances, camps, etc.	✗	✗	✗	À définir fin mai
Mariages et cérémonies	✓ Reportés (sauf urgence)	✓ Reportés (sauf urgence)		À définir fin mai
Lieux de cultes	✓ Sans cérémonie	✓ Sans cérémonie		À définir fin mai
Cérémonies funéraires	✓ Moins de 20 personnes	✓ Moins de 20 personnes		À définir fin mai
Cimetières	✗	✓	✓	✓
Rassemblements > de 10 personnes	✗	✗	✗	À définir fin mai
Évènements > 5000 personnes	✗	✗ Interdit jusqu'au 31 août		✗ Interdit jusqu'au 31 août

Le Préfet rappelle la nécessité impérieuse de respecter ces interdictions ainsi que les règles de prévention qui restent de mise : gestes barrières, respect de la distanciation physique minimale d'un mètre, réduction du nombre des contacts.

En cas de signes évocateurs de la maladie (fièvre, toux, perte brutale de goût et de l'odorat…), contactez sans délai votre médecin traitant ou un médecin de permanence.
En cas de symptômes graves comme des difficultés respiratoires, composez le 15.